

# N° 11-12

## BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 25 novembre 2020**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- SERVICES DECONCENTRES :
  - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de Santé Grand Est
  - DDT

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**p 3**

- Liste départementale du **20 novembre 2020** d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de la Marne pour l'année 2021
- Convention financière n° 2103082085 du **24 novembre 2020** entre l'État et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne concernant la réhabilitation du bâtiment de la place d'Armes sur le site de la caserne Chanzy Forgeot, et son annexe

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est**

**p 14**

- Décision tarifaire n° 1652-2020-2197 du **19 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de maison de retraite Le Village – 510003536
- Décision tarifaire n° 1659-2020-2212 du **19 novembre 2020** portant modification pour 2020 du montant de répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de centre hospitalier de Sainte Menehould – 510000102
- Décision tarifaire n° 1668-2020-2213 du **19 novembre 2020** portant modification pour 2020 du montant de répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de maison de retraite de Vienne-le-Château – 510000904
- Décision tarifaire n° 1670-2020-2214 du **19 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Thieblemont – 510002124
- Décision tarifaire n° 1691-2020-2216 du **19 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD ARC EN CIEL Jean Juif – CH VITRY – 510010226
- Décision tarifaire n° 1699-2020-2217 du **19 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD – CH DE VITRY LE FRANCOIS – 510012214
- Décision tarifaire n° 2065-2020-2393 du **24 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de maison de retraite – CH D'EPERNAY - 510006661

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 35**

- Décision préfectorale du **23 novembre 2020** autorisant la SA d'HLM « Plurial Novilia » à démolir 28 logements situés aux 3 et 11 rue Blaise Pascal, quartier des Châtillons, à Reims
- Arrêté préfectoral n° 2020-CSS-41-IC du **24 novembre 2020** portant renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi du site du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle », exploité par la société SUEZ RV Nord Est sur le territoire de la commune de Huiron



COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE  
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur  
du département de la Marne pour l'année 2021

VU :

- le code de l'environnement
- l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de la Marne,
- le relevé de décisions de la commission réunie le 5 novembre 2020, au cours de laquelle ont été auditionnés les candidats à la réinscription et les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de la Marne au titre de l'année 2021 :

Arrondissement de CHALONS-en-CHAMPAGNE

*En activité*

◆ **Mme Adeline HENRY**  
Géographe spécialisée en aménagement du territoire

◆ **Mme Ingrid LENGELLE**  
Professeur des écoles

*En retraite*

◆ **M. Jean-Marie BOULARD**  
Responsable du département relations sociales et conditions de travail à la D.R.H.  
de France-Telecom Champagne-Ardenne

◆ **M. Jean-Daniel COUROT**  
Colonel de l'Armée de Terre

◆ **M. Jean-Pierre GADON**  
Commandant de Police Honoraire.

◆ **Mme Danièle DENYS**  
Ingénieur d'études sanitaires

◆ **Mme Jacqueline PETITCOLIN**  
Inspecteur des impôts

- ◆ **M. François SCHUESTER**  
Responsable qualité à la direction régionale France-Télécom de Champagne-Ardenne
- ◆ **Mme Geneviève VOCHELET**  
Fonctionnaire territoriale
- ◆ **M. Alain JAQUINET**  
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle de la fonction publique territoriale
- ◆ **M. Jean-Pierre GRANJON**  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques
- ◆ **M. Gérard CHEVALIER**  
Chargé d'opérations à l'agence de l'eau Seine-Normandie

#### Arrondissement d' EPERNAY

##### *En activité*

- ◆ **Mme Valérie COULMIER**  
Ingénieur hygiène-sécurité-environnement.

##### *En retraite*

- ◆ **M. Philippe KLEIN**  
Receveur principal des impôts
- ◆ **M. Patrick ROGER**  
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- ◆ **Mme Dominique COURTOISON**  
Directrice de préfecture
- ◆ **M. Alain-Louis GOURDY**  
Cadre supérieur de la SNCF

#### Arrondissement de REIMS

##### *En retraite*

- ◆ **M. Claude BERGÉ**  
Agriculteur
- ◆ **M. Bruno BETH**  
Officier supérieur adjoint à la B.A. 112
- ◆ **Mme Ginette BINET**  
Professeur

- ◆ **M. Jean-Claude BONNET**  
Retraité de l'industrie pharmaceutique
- ◆ **M. François BRICE**  
Ingénieur industriel
- ◆ **M. Michel CHOISY**  
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- ◆ **M. Pierre CLAISSE**  
Receveur principal des douanes
- ◆ **M. Jean-Pierre DESPLANQUES**  
Technicien-géomètre
- ◆ **M. Rémy COUCHON**  
Ingénieur au sein de la société Réseau de Transport d'Electricité
- ◆ **M. Thierry MALVAUX**  
Officier de l'Armée de Terre
- ◆ **M. Patrick SCHNEIDER**  
Commandant de police
- ◆ **M. Christian TREVET**  
Officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels
- ◆ **M. André VAN COMPERNOLLE**  
Ingénieur des Télécommunications
- ◆ **M. Claude VIGNON**  
Officier de l'Armée de l'Air
- ◆ **M. Fabrice DELAITRE**  
Officier supérieur de l'armée de terre
- ◆ **M. Jacky CLEMENT**  
Chargé d'études principal en planification
- ◆ **M. Francis SONGY**  
Informaticien
- ◆ **Mme Clarisse LESEIN**  
Cadre de la fonction publique territoriale
- ◆ **Mme Béatrice PENASSE**  
Responsable assurances IARD
- ◆ **Mme Brigitte NOEL**  
Officier de police

◆ **M. Marc DEROY**

Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts

◆ **M. Edoire SYGUT**

Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

◆ **M. Claude MAUPRIVEZ**

Ingénieur en agriculture

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et figurera sur son site internet : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-commissaires-enqueteurs/Liste-des-commissaires-enqueteurs>  
Elle pourra être consultée à la préfecture de la Marne ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20/11/2020

Le président de la commission,  
vice-président du tribunal administratif  
de Châlons-en-Champagne



Charles-Edouard MINET

**CONVENTION FINANCIERE n° 2103 0820 85.**

**Fonds national d'aménagement et de développement du territoire  
Année 2020**

Entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Marne, d'une part,

Et la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne représentée par monsieur Jacques JESSON,  
d'autre part,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations et notamment son article 10 ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU la loi n° 2020-935 du 20 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application du décret 2018-514 ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DS 2020-073 en date du 24 mars 2020 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général auprès du préfet de la Marne,
- VU la circulaire de M. le Premier Ministre n° 4780/SG en date du 9 novembre 2000 relative aux interventions du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- VU la circulaire de la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires en date du 22 janvier 2007 relative aux obligations de publicité ;
- VU le Contrat d'Accompagnement à la Redynamisation [CAR] de Châlons-en-Champagne signé le 28 août 2015 et ses avenants ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » approuvé par le CGET le 28 décembre 2019 ;

VU la demande présentée par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne le 14 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que ce projet prévoit la réhabilitation et la dépollution du bâtiment de la place d'armes sur le site de la caserne Chanzy Forgeot ; que ce bâtiment a vocation à accueillir des services décentralisés de Bercy sur le territoire de Châlons-en-Champagne ; qu'en outre, la caserne rénovée accueillera les services de la ville et de l'agglomération de Châlons-en-Champagne permettant d'une part, la mutualisation de certains services et d'autre part, l'arrêt de l'utilisation de bâtiments énergivores et peu adaptés à l'accueil de services publics (localisation, accessibilité et usage) ; que ce projet vise à améliorer et faciliter l'accès du public aux services de la ville et de l'agglomération de Châlons-en-Champagne ; qu'il revêt donc un caractère d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que cette opération, inscrite dans le Contrat d'Accompagnement à la Redynamisation [CAR] de Châlons-en-Champagne, contribue à revitaliser et renforcer la dynamique du territoire dans lequel elle s'inscrit ; que le projet, partagé entre l'État et la collectivité, répond donc aux objectifs prioritaires de l'État dans le domaine de l'attractivité du territoire ;

**CONSIDERANT** enfin qu'il s'agit d'un projet mature ; que l'octroi par dérogation d'une avance à un taux de 50 % va faciliter la réalisation du projet en allégeant les démarches administratives et en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ; que la réduction de ces délais offre au porteur un effet de levier important en lui permettant de bénéficier d'une trésorerie qui lui donne la capacité de soutenir l'activité des entreprises locales ;

**CONSIDERANT** que la modification du montant de l'avance ne portera pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R 23334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

**CONSIDERANT** que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**SUR** proposition du Préfet du département de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET MONTANT**

Une aide de l'Etat, d'un montant maximum de **2 598 235 euros (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente-cinq euros)** est attribuée à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne concernant la réhabilitation du bâtiment de la place d'Armes sur le site de la caserne Chanzy Forgeot sur le territoire de Châlons-en-Champagne.

#### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'aide de l'Etat est imputée sur les crédits du BOP 112, "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" activité 0112 010 20 158 « CPER – Contrat d'accompagnement et redynamisation Châlons-en-Champagne », domaine fonctionnel 112 11 04.

Le montant maximum prévisionnel de la subvention s'élève à **2 598 235 €** soit 26,55 % du montant prévisionnel de la dépense éligible de 9 787 283,54 € HT.

Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense ci-dessus.

*En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra en informer les services de la Préfecture, et une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.*

**Les dépenses subventionnables sont éligibles à compter de la date de réception de la demande de subvention, soit le 14 octobre 2020.**

### **ARTICLE 3 : COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION**

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et l'opération est réalisée conformément au calendrier annexé à la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant en cas de nécessité justifiée.

A l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de la convention, si le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, la convention devient caduque. Toutefois, un délai d'un an maximum peut proroger la validité de la convention à la demande dûment justifiée du bénéficiaire.

L'opération est réalisée conformément au calendrier figurant en annexe 4 de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant en cas de nécessité justifiée.

La demande de prorogation devra intervenir avant la fin de réalisation de l'opération, soit au plus le **31 décembre 2023**.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant prévisionnel de la subvention lors du commencement d'exécution du projet ;
- un ou plusieurs acomptes supplémentaires, qui ne peuvent excéder 80 % du montant maximum prévisionnel de la subvention ;
- le solde calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées présenté sous forme d'un état récapitulatif, certifié exact par le bénéficiaire et le comptable public.

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses doivent être déposés dans les 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet. En l'absence de réception de ces documents au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Les paiements seront effectués sur le compte suivant :

Banque : Trésorerie de Châlons-en-Champagne  
Domiciliation : BDF Châlons-en-Champagne  
IBAN : FR74 3000 1002 77D5 1100 0000 029

### **ARTICLE 5 : SUIVI**

L'opération sera réalisée selon les termes de l'annexe technique et financière jointe à la présente convention.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépense devra respecter le calendrier annexé à la présente convention.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service pour permettre la clôture de l'opération.

#### ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation État selon les dispositions suivantes :

- Utilisation du logo « Opération soutenue par l'État – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire » sur une publicité appropriée sur le lieu de l'opération tout au long de la réalisation des travaux.
- Le respect de cet engagement fera l'objet d'une vérification lors du solde du dossier.

#### ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la totalité des textes en vigueur, notamment ce qui concerne les règles de concurrence et de passation des marchés publics, d'urbanisme et de protection de l'environnement.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par les services techniques instructeurs, par toute autorité mandatée par le Préfet et aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

#### ARTICLE 8 : REDUCTION, REVERSEMENT, RESILIATION

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, en cas :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération,
- de différence constatée entre les plans de financement initial et final, induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes,
- de changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive,
- de dépassement d'un délai de douze mois à compter de la date d'achèvement du projet mentionné dans la décision attributive.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de la convention. Il devra, dans les cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

#### ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un destiné aux services de la Préfecture, et l'autre au bénéficiaire de la subvention.

La convention comprend une annexe technique et financière.

La présente convention et son annexe seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 24 NOV, 2020

LE BENEFICIAIRE



LE PREFET DE LA MARNE

Pierre NGAHANE

4/7

**ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

**à la convention accordant à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne**

**une subvention de 2 598 235 €**

**pour la réhabilitation du bâtiment de la place d'Armes  
sur le site de la caserne Chanzy Forgeot  
à Châlons-en-Champagne**

**1 / Description du projet**

Les travaux concernent la réhabilitation complète du bâtiment 84 y compris sa dépollution.

Une étude préalable d'aménagement a confirmé l'intérêt de conserver le bâtiment central de la place d'Armes, objet de l'opération de réhabilitation.

Par ailleurs, l'agglomération et la ville ont répondu à un appel à projet afin d'accueillir des services décentralisés de Bercy et l'annonce ministérielle a confirmé l'implantation de 101 fonctionnaires sur le territoire de Châlons-en-Champagne. Une implantation de ces derniers dans ledit bâtiment a été proposée pour répondre à leurs besoins.

Considérant des surfaces encore disponibles, les enjeux de mutualisation des collectivités Ville et Agglo sur des champs d'intervention complémentaires, et la proximité avec le centre-ville, la Ville et l'Agglo ont opté pour un rassemblement des deux administrations sur le même site pouvant conduire à terme à une mutualisation de certains services.

Ce regroupement permettra ainsi aux deux collectivités de se séparer de bâtiments énergivores et peu adaptés aux services publics éclatés actuellement sur l'ensemble du territoire (localisation, accessibilité et usage).

2/ Coût du projet en HT et définition de l'assiette FNADT :

<i>Postes de dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant des dépenses retenues</i>
Etude de sol	5 000,00 €	5 000,00 €
Etude structure	10 000,00 €	10 000,00 €
Géomètre	5 000,00 €	5 000,00 €
Diagnostic amiante	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>Travaux préparatoires</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
VRD (inéligible)	333 420,00 €	0,00 €
Démolition – Gros oeuvre	957 188,00 €	957 188,00 €
Menuiseries extérieures	357 000,00 €	357 000,00 €
Ravalement de façade	292 320,00 €	292 320,00 €
Couverture	291 840,00 €	291 840,00 €
Déplombage	112 560,00 €	112 560,00 €
Aménagements intérieurs – Revêtement sols et murs	4 206 872,52 €	4 206 872,52 €
CVC	1 453 379,00 €	1 453 379,00 €
Electricité	915 177,00 €	915 177,00 €
Ascenseur	90 000,00 €	90 000,00 €
Cuisine	105 000,00 €	105 000,00 €
<b>Sous-total Bâtiment</b>	<b>9 114 756,52 €</b>	<b>8 781 336,52 €</b>
Assurance DO-TRC (1 % des travaux)	122 651,74 €	87 813,37 €
<b>Maîtrise d'ouvrage : inférieur ou égale à 10 % des travaux</b>	<b>1 237 915,34 €</b>	<b>878 133,65 €</b>
Maîtrise d'oeuvre	1 053 544,97 €	0,00 €
OPC	105 354,50 €	0,00 €
Contrôle technique	52 677,25 €	0,00 €
Coordinateur SPS	26 338,62 €	0,00 €
<b>Dépenses inéligibles</b>	<b>438 865,19 €</b>	<b>0,00 €</b>
Divers	91 147,57 €	0,00 €
Révision sur travaux	273 442,70 €	0,00 €
Révision prestataires intellectuels	74 274,92 €	0,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 954 188,79 €</b>	<b>9 787 283,54 €</b>

### 3/ Plans de financement :

#### *Plan de financement sur l'assiette éligible FNADT :*

Financiers	Taux	Montant
FNADT	26,55 %	2 598 235,00 €
DSIL	29,66 %	2 903 000,98 €
Conseil Départemental	8,54 %	836 182,72 €
Région Grand Est	8,57 %	839 140,12 €
Ville de Châlons	0,38 %	36 810,24 €
FEDER	6,30 %	616 457,79 €
Maître d'ouvrage	20,00 %	1 957 456,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>9 787 283,54 €</b>

#### *Plan de financement sur l'assiette FRED (travaux de VRD) :*

Financiers	Taux	Montant
FRED	30,81 %	102 716,00 €
DSIL	25,40 %	84 692,70 €
Conseil Départemental	8,54 %	28 485,95 €
Région Grand Est	8,57 %	28 586,70 €
Ville de Châlons	0,38 %	1 254,00 €
FEDER	6,30 %	21 000,65 €
Maître d'ouvrage	20,00 %	66 684,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>333 420,00 €</b>

#### *Plan de financement sur le coût de l'opération globale*

Financiers	Taux	Montant
FNADT	23,72 %	2 598 235,00 €
FRED	0,94 %	102 716,00 €
DSIL (dont 1 million d'€ accordé au titre de l'année 2020)	27,27 %	2 987 693,68 €
Conseil Départemental	8,54 %	935 878,00 €
Région Grand Est	8,57 %	939 188,00 €
Ville de Châlons	0,38 %	41 199,00 €
FEDER	6,30 %	689 956,00 €
Maître d'ouvrage (dont 612 169 € dans le cadre du CAR)	24,28 %	2 659 323,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>10 954 188,79 €</b>

### 4/ Calendrier prévisionnel

Date de réception de la demande de subvention : 14 octobre 2020

Date prévisionnelle de commencement d'exécution du projet : dans les deux ans à compter de la date de la convention

Date prévisionnelle d'achèvement du projet : 31 décembre 2023

Demande d'avenant de prolongation : 31 décembre 2023

Envoi des dépenses acquittées et certifiées au service instructeur :  
12 mois après la fin de l'opération soit avant le 31 décembre 2024



DECISION TARIFAIRE N°1652-2020-2197 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE - 510003536

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE (510003536) sise 0, CHE DE BOUY, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS (510000037) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°406-2020-0663 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE - 510003536.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 348 434.41€ au titre de 2020, dont :  
 - 88 014.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 403 342.00€ à titre non reconductible dont 195 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 73 090.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 036 337.41€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 336 361.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 007 119.41	50.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	29 218.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 512 488.41€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 483 270.41	56.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	29 218.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 376 040.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS (510000037) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 19/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation le Délégué Territorial de la Marne,



Thierry Alibert



DECISION TARIFAIRE N°1659-2020-2212 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD - 510000102

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIADPA - CH DE SAINTE-MENEHOULD - 510012339  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) –  
MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE - 510010135

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°520-2020-0655 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD (510000102) dont le siège est situé 0, ALL DE LA COUR D'HONNEUR, 51800, SAINTE MENEHOULD, a été fixée à 3 542 646.80€, dont :
- 91 593.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 264 860.00€ à titre non reconductible dont 118 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 36 250.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 342 100.30€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 342 100.30 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010135	2 685 170.39	0.00	0.00	0.00	66 207.00	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	590 722.91

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010135	50.60	0.00	55.40	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	35.96

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 278 508.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 669 645.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 3 669 645.80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010135	3 005 910.89	0.00	0.00	0.00	66 207.00	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	597 527.91

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010135	56.65	0.00	55.40	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	36.38

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 305 803.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD (510000102) et aux structures concernées.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 19/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation le Délégué Territorial de la Marne,

  
Thierry Albert



DECISION TARIFAIRE N°1668-2020-2213 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU - 510000904

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA CLÉ DES CHAMPS" -  
510002116

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°491-2020-0659 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU (510000904) dont le siège est situé 280, R DE LA CROIX, 51800, VIENNE LE CHATEAU, a été fixée à 1 313 355.80€, dont :

- 34 924.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 127 823.00€ à titre non reconductible dont 69 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 451.00€ au titre de la compensation des pertes de

recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 208 692.80€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 208 692.80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002116	1 196 688.80	0.00	0.00	12 004.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002116	43.27	44.46	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 724.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 364 999.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 364 999.80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002116	1 352 995.80	0.00	0.00	12 004.00	0.00	0.00

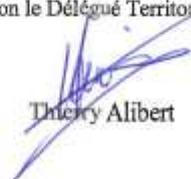
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002116	48.92	44.46	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 113 749.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU (510000904) et aux structures concernées.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 19/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation le Délégué Territorial de la Marne,

  
Thierry Alibert



DECISION TARIFAIRE N°1670-2020-2214 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE THIEBLEMONT - 510002124

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE THIEBLEMONT (510002124) sise 15, R LAURENT GERARD, 51300, THIEBLEMONT FAREMONT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (510000912) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°455-2020-0660 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE THIEBLEMONT - 510002124.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 768 288.95€ au titre de 2020, dont :  
- 44 126.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
- 192 267.00€ à titre non reconductible dont 91 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 918.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 633 807.95€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 150.66€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 546 534.68	39.02
UHR	0.00	0.00
PASA	64 502.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 771.27	44.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 791 842.95€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 704 569.68	43.00
UHR	0.00	0.00
PASA	64 502.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 771.27	44.56
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 320.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (510000912) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 19/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation le Délégué Territorial de la Marne,



Thierry Alibert

DECISION TARIFAIRE N°1691-2020-2216 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY - 510010226

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY (510010226) sise 2, R CHARLES SIMON, 51308, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°438-2020-0662 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY - 510010226.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 968 525.61€ au titre de 2020, dont :  
 - 59 408.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 351 213.00€ à titre non reconductible dont 105 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 65 759.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 768 062.61€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 671.88€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 588 802.09	52.71
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.24	0.00
Hébergement Temporaire	44 914.08	71.07
Accueil de jour	67 906.20	56.49

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 965 733.61€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

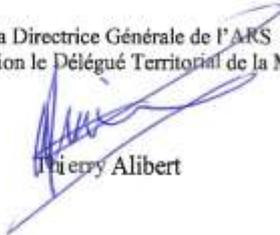
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 786 473.09	56.73
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.24	0.00
Hébergement Temporaire	44 914.08	71.07
Accueil de jour	67 906.20	56.49

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 144.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 19/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation le Délégué Territorial de la Marne,



Thierry Alibert

DECISION TARIFAIRE N° 1699-2020-2217 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS - 510012214

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS (510012214) sise 2, R CHARLES SIMON, 51308, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1269-2020-1379 en date du 20/08/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS - 510012214.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 574 308.01€ au titre de 2020 dont :

- 14 750.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 17 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 549 683.01€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 523 712.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 642.73€).  
Le prix de journée est fixé à 40.77€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 970.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 164.19€).  
Le prix de journée est fixé à 36.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

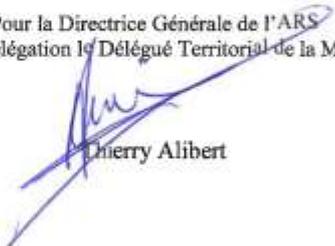
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 787.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	434 942.65
	- dont CNR	28 440.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 787.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	594 708.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	574 308.01
	- dont CNR	28 440.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 545 868.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 519 897.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 324.81€).  
Le prix de journée est fixé à 40.47€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 25 970.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 164.19€).  
Le prix de journée est fixé à 36.94€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 19/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation le Délégué Territorial de la Marne,

  
Thierry Alibert

DECISION TARIFAIRE N°2065\_2020\_2393 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY - 510006661

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY (510006661) sise 137, R DE L HOPITAL, 51205, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1730\_2020\_2221 en date du 20/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY 510006661

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 29/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 6 595 574,41€ au titre de 2020, dont :  
 - 129 439.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 842 203.00€ à titre non reconductible dont 309 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 101 696.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 119 408.91€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 509 950.74€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 003 670.98	52.99
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.93	0.00
Hébergement Temporaire	57 000.00	32.19
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 590 898.41€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 475 160.48	57.15
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.93	0.00
Hébergement Temporaire	57 000.00	32.19
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 549 241.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 24/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne,  
Thierry ALIBERT





PREFECTURE DE LA MARNE

**Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par la SA d'HLM « Pluriai Novilia » le 09 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Reims du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice Déléguée de la Caisse des dépôts du 04 mars 2019.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de démolir 28 logements situés aux 3 et 11 rue Blaise Pascal, quartier des Châtillons, à Reims est accordée à la SA d'HLM « Pluriai Novilia ».

**Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **23 NOV. 2020**

Le Préfet de la Marne

Pierre N Garane

AP n° 2020-CSS-41-IC

**ARRETE PRÉFECTORAL  
portant renouvellement du mandat des membres  
de la Commission de Suivi du Site  
du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle »,  
exploité par la société SUEZ RV Nord Est  
sur le territoire de la commune de HUIRON**

**Le préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-5, et R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de traitement de déchets dit « Ecopôle » exploité par la société Sita Decra sur le territoire de la commune de Huiron, dont les membres sont désignés pour une durée de cinq ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-CSS-99-IC du 13 octobre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de traitement de déchets dit « Ecopôle » exploité par la société Sita Decra dont la dénomination sociale est désormais « SUEZ RV Nord Est », sur le territoire de la commune de Huiron ;

**Vu** la consultation des membres de la commission.

**Considérant** que le mandat des membres de la commission est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

**Considérant** le résultat de la consultation des membres de la commission par courriel ;

**Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.**

## ARRETE

### Article 1 : composition de la commission

A compter de la date de signature du présent arrêté, la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle », exploité par la société SUEZ RV Nord Est sur le territoire de la commune de HUIRON, est composée des membres suivants :

#### **Collège « Administrations de l'État » :**

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'agence régionale de santé du Grand Est, ou son représentant.

#### **Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Madame la Maire de la commune de Huiron ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de la commune de Courdemanges ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de la commune de Glannes ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne, ou son représentant.

#### **Collège « Riverains » :**

- Monsieur le Président de l'association "Marne Nature Environnement" ou son représentant.

#### **Collège « Exploitant » :**

- Titulaires : Madame Caroline REVEL et Messieurs Guillaume KNIPPER et Aurélien PETIT,
- Suppléants : Messieurs Gaetan DECOSTER, Eric DELOGE et Eric DUMOULIN,

#### **Collège « Salarés » :**

- Titulaire : Monsieur Cédric PELTIER,
- Suppléant : Monsieur Yannick CHEVREUX,

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2017-CSS-99-IC du 13 octobre 2017 demeurent inchangées.

### Article 3 : Exécution

Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Huiron pendant une durée d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **24 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Denis GAUDIN

**Recours :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.